

N/Réf : 6941  
Type : Marchandises  
Contact : Françoise ANTIGNAC  
Tél : 01.53.53.02.40

Paris, le 4 janvier 2021

## *France : calendrier 2021 des interdictions complémentaires de circulation*

Le calendrier des interdictions de circulation pour 2021 a été publié au JO du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par arrêté pris le 22 décembre 2020.

Il vise les interdictions complémentaires de circulation pendant les périodes hivernale et estivale, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge. Cet arrêté complète pour l'année 2021 le dispositif général d'interdiction de circulation de ces véhicules les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles définis à l'annexe II de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, **la circulation est interdite** :

- **en période hivernale, de 7 heures à 18 heures**, sur les routes du réseau « Auvergne-Rhône-Alpes » définies en annexe,

- Les samedis 6 février, 13 février, 20 février, 27 février et 6 mars 2021.

**La circulation est autorisée** de 18 heures à 22 heures les samedis concernés ;

- **en période estivale, de 7 heures à 19 heures**, sur l'ensemble du réseau routier,

- Les samedis 24 juillet, 31 juillet, 7 août, 14 août et 21 août 2021.

**La circulation est autorisée** de 19 heures à 24 heures les samedis concernés.

Des dérogations aux interdictions de circulation prévues à l'article 2 peuvent être accordées conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé.

**Annexe** : routes du réseau « auvergne-Rhône-Alpes » concernées par l'interdiction de circulation en période hivernale (tous les axes sont interdits dans les deux sens, sauf mention contraire)

### **Axe Bourg-en-Bresse - Chamonix :**

- A40 de Pont-d'Ain (bifurcation A40/A42) à Passy-le-Fayet (bifurcation A40/RD1205) ;
- RD 1084 de Pont-d'Ain (bifurcation RD 1084 / RD 1075) à Bellegarde ;
- RD 1206 de Bellegarde à Annemasse ;

**Document établi à l'usage exclusif des seuls adhérents de l'AFTRI. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.**

- RD 1205 d'Annemasse à Passy-le-Fayet ;
- RN 205 de Passy-le-Fayet à Chamonix.

#### **Axes Lyon - Chambéry - Tarentaise - Maurienne :**

- A43 de l'échangeur A46 sud/A43 à l'échangeur A43/A432, sens allant de Lyon vers Chambéry ;
- A43 de l'échangeur A43/A432 au tunnel de Fréjus ;
- A430 de Pont-Royal (bifurcation A43/A430) à Gilly-sur-Isère (jonction A430/RN 90) ;
- RD 1090 de Pont-Royal à Gilly-sur-Isère (jonction A430/RN 90) ;
- RN 90 de Gilly-sur-Isère (jonction A430/RN90) à Bourg-Saint-Maurice ;
- RD 1090 de Bourg-Saint-Maurice à Sées ;
- RD 306 (Rhône) et RD 1006 (Isère et Savoie) de Saint-Bonnet-de-Mure au Freney ;
- RN 201 dans la traversée de Chambéry (voie rapide urbaine).

#### **Axe Lyon - Grenoble - Briançon :**

- A48 de Coiranne (bifurcation A48/A43) à Saint-Egrève (bifurcation A48/A480) ;
- A480 de Saint-Egrève (bifurcation A48/A480) au Pont-de-Claix (bifurcation A480/RN85) ;
- RN 85 de Pont-de-Claix (bifurcation A480/RN85) à Vizille (bifurcation RN 85/RD 1091) ;
- RD 1091 de Vizille (bifurcation RN85/RD 1091) à Briançon.

#### **Axes Bellegarde et Saint-Julien-en-Genevois - Annecy - Albertville :**

- A41 nord de Saint-Julien en Genevois (jonction A40/A41 nord ) à Cruseilles (jonction A410/A41 nord) ;
- RD 1201 de Saint-Julien-en-Genevois à Annecy ;
- RD 1508 de Bellegard à Annecy ;
- RD 3508 (contournement d'Annecy) ;
- RD 1508 d'Annecy à Ugine ;
- RD 1212 d'Ugine à Albertville.

#### **Axe Annemasse - Sallanches - Albertville :**

- RD 1205 d'Annemasse à Sallanches ;
- RD 1212 de Sallanches à Albertville.

#### **Axes Chambéry - Annecy - Scientrier :**

- A410 de Scientrier (jonction A410/A40) à Cruseilles (jonction A410/A41 nord) ;
- A41 nord de Cruseilles (jonction A410/A41 nord) à la jonction avec l'A43 à Chambéry ;
- RD 1201 entre Chambéry et Annecy ;
- RD 1203 entre Annecy et Bonneville.

#### **Axe Grenoble - Chambéry :**

- A41 sud entre Grenoble et l'A43 (échangeur de Francin) à Montmélian, dans le sens sud-nord ;
- RD 1090 entre Montmélian (73) et Pontcharra (38).